

**General Business Terms and
Conditions for work and labor
services of EPLAN**

**Conditions générales d'affaires pour
les prestations d'entreprise et de
services d'EPLAN**



between
the company RITTAL S.A.S – Division Eplan
Société par Actions Simplifiée with a capital share
of €1.785.000
registered at the Companies Registrar of Bobigny
under the number 302 430 657
having its registered office at 13 boulevard du Mont
d'Est – 93190 NOISY LE GRAND
represented by M. Christophe IFFENECKER,
acting as Country Manager France

- herein referred to as **EPLAN-**

and
The company _____
Legal Form : _____
with a capital share of € _____
registered at the Companies Registrar of

under the number : _____
having its registered office at :

represented by M. _____,
acting as _____

- herein referred to as **Customer** –

Both being referred to as the « **Parties** »

1. Subject matter

1.1 These General Business Terms and
Conditions of EPLAN Software & Service
GmbH & Co. KG (EPLAN) govern the
provision by EPLAN of work and labor
services and services pursuant to the scope
of services specified in a quotation.

entre
La société RITTAL S.A.S – Division Eplan
Société par Actions Simplifiée au capital de
1.785.000 €
inscrite au RCS de Bobigny sous le numéro
302 430 657
ayant son siège social au 13 boulevard du Mont
d'Est – 93190 NOISY LE GRAND
représentée par M. Christophe IFFENECKER, en
qualité de Country Manager France

- désignée ci-après comme **EPLAN -**

et
La société _____
Forme juridique : _____
au capital de _____ €
inscrite au RCS de

sous le numéro : _____
ayant son siège social :

représentée par M. _____,
en qualité de _____

- désignée ici comme **le Client** –

Tous deux étant désignés comme **les Parties**

1. Objet

1.1 Les présentes conditions générales
d'affaires d'EPLAN (EPLAN) régissent la
fourniture, par EPLAN, de prestations
d'entreprise et de prestations de services
d'EPLAN conformément à l'étendue des
prestations déterminée dans un devis.

Only the Terms and Conditions set out below - provided that the Customer is a merchant, a legal entity under public law or a special fund under public law - shall apply to the services provided by EPLAN. These Terms and Conditions shall equally apply to all future deliveries made to the Customer.

1.2 Provisions that differ from the regulations set out below or statutory regulations - in particular in the terms and conditions of purchase of the Customer - shall only be binding on EPLAN if they were confirmed in writing by EPLAN. The unconditional performance of services or acceptance of payments by EPLAN does not constitute a recognition on its part of terms and conditions that vary from these Terms and Conditions.

1.3 Work and labor services and services are agreed as contractual work services or as contractual services, respectively.

In the case of contractual work services, EPLAN shall be responsible for controlling, managing and monitoring the performance of the work as well as the results achieved.

Contractual services constitute advice and support provided to the Customer. EPLAN shall provide services under its own responsibility and be liable only if did not undertake reasonable efforts ; the Customer himself shall remain responsible for the results striven for and achieved by the Customer in so doing.

2. Formation and end of contract

Quotations issued by EPLAN are binding for a period of 30 days; an agreement shall only be concluded if the order is confirmed in writing or if orders have been executed by EPLAN. Any changes, amendments to and/or the termination of an agreement or to these Terms and Conditions require the written form to be valid.

This agreement has an initial term of 24 months. After the initial term, this Agreement will automatically renew for consecutive 12 months periods if not terminated by either of the parties by giving at least 3 months prior to the end of the then applicable term written

Seules les conditions suivantes sont applicables aux prestations d'EPLAN fournies au Client, étant précisé que le Client est un professionnel ou une entité publique soumise aux règles de droit privé. Ces conditions s'appliquent également à toutes les futures prestations ou livraisons effectuées par EPLAN au bénéfice du Client.

1.2 Les dispositions divergentes par rapport aux stipulations ci-après, ou par rapport aux dispositions légales --notamment les conditions d'achat du Client-- ne lient EPLAN que si celle-ci les a acceptées par écrit. La réalisation sans réserve de prestations ou l'acceptation, par EPLAN, de paiements émanant du Client ne peuvent constituer de sa part une quelconque reconnaissance de dispositions divergentes par rapport aux présentes conditions générales.

1.3 Les prestations d'entreprise et de services convenues entre les Parties relèvent respectivement du contrat d'entreprise ou du contrat de services.

En ce qui concerne les prestations d'entreprise, EPLAN est responsable du contrôle, de la gestion et de la surveillance de l'accomplissement des prestations ainsi que des résultats obtenus.

Les prestations de services correspondent aux prestations de conseil et de support fournies au Client. EPLAN fournit ces services sous sa responsabilité et n'a à cet égard qu'une obligation de moyens ; le Client demeure pleinement responsable des résultats qu'il aura visés et obtenus.

2. Formation et fin du contrat

Les devis émis par EPLAN ne sont valables que pour une période de 30 jours ; un contrat est formé si la commande est confirmée par écrit ou si les commandes ont été réalisées par EPLAN. Tout changement, avenant, et/ou résiliation d'un contrat ou des présentes conditions générales nécessitent un écrit pour être valide.

Le présent contrat a une durée initiale de vingt-quatre (24) mois. A l'issue de cette période, le présent contrat sera tacitement reconduit pour des périodes consécutives de douze (12) mois, à moins que l'une des parties ne résilie le contrat, en donnant à

notice of termination to the other party. If such a notice is given this Agreement will expire at the end of the then applicable term.

l'autre partie un préavis écrit au moins trois (3) mois avant la fin de la période de douze (12) mois alors en cours. Si un tel préavis est donné, la résiliation du présent contrat prendra effet à la fin de la période de douze (12) mois en cours.

3. Planning and implementation conditions, deadlines, acceptance, responsibilities

3.1 The quotation shall contain the "Description of Services", the planning and implementation conditions, the definition of the functions and specifications (performance features) of an item of work as well as details on parts, equipment, programs and other necessary products to be used.

3.2 Furthermore the quotation shall include a timetable for the provision of services and a plan deadline for the termination of the services or the completion and handover of work services (final deadline).

3.3 In providing the services EPLAN is dependent upon the Customer fulfilling the cooperation obligations assumed. Should this not happen and delays arise as a result, the agreed deadlines are deferred by the length of the delay. Should additional costs be incurred as a result of the Customer not fulfilling the cooperation obligations by the due date, EPLAN can invoice such - without prejudice to any further rights under law - at its usual terms and conditions.

3.4 Insofar as EPLAN works at the Customer's premises, the Customer shall make available to it free of charge the necessary EDP systems, including the required programs, within normal hours of operation and within the access rules in operation. EPLAN shall be notified on a timely basis of any commitments regarding certain periods of use, in particular any restrictions on periods of use.

3.5 In the case of work and labor services EPLAN shall demonstrate to the Customer at the final deadline - to the extent agreed in the offer - that the performance features have been met in an acceptance test in

3. Calendrier et conditions d'exécution, délais, acceptation, responsabilités

3.1 Le devis doit contenir le « descriptif des prestations », le calendrier et les conditions d'exécution, une définition des fonctions et des spécifications (caractéristiques de performance) d'un ouvrage ainsi que les détails sur les éléments, équipements, programmes et autres produits nécessaires qui seront utilisés.

3.2 Le devis contient en outre un calendrier de réalisation des prestations et un échéancier pour l'achèvement des prestations ou de la finalisation et la remise des prestations d'entreprise (échéance finale).

3.3 La fourniture des prestations par EPLAN est soumise au respect, par le Client, de l'obligation de coopération qui lui incombe. Si tel n'est pas le cas et que des retards en résultent, les délais convenus seront rallongés d'une durée correspondant à la durée dudit retard. Si des frais supplémentaires sont occasionnés en raison d'un manquement du Client à ses obligations de coopération jusqu'à la date convenue, EPLAN pourra les facturer -- sans préjudice de tout autre droit reconnu par la loi-- selon ses termes et conditions habituels.

3.4 Lorsqu'EPLAN réalise ses prestations chez le Client, celui-ci met gratuitement à sa disposition les systèmes de traitement électronique des données nécessaires, en ce compris les programmes requis, pendant les horaires normaux applicables et conformément aux règles d'accès applicables. EPLAN sera notifiée en temps voulu de tout engagement concernant certaines périodes d'utilisation, en particulier toutes restrictions susceptibles d'intervenir sur des périodes d'utilisation.

3.5 En ce qui concerne les prestations d'entreprise, EPLAN devra démontrer au Client à l'échéance finale --dans la limite de ce qui aura été convenu dans l'offre-- que les caractéristiques de performance ont été

accordance with the specified acceptance criteria and by means of test data and test scenarios to be provided by the Customer.

atteintes, dans le cadre d'un test d'acceptation conforme aux critères d'acceptation requis et au moyen de données et de scénarii tests fournis par le Client.

3.5.1 During acceptance testing a protocol is to be prepared to be signed by both parties that confirms the conformity with the acceptance test criteria. A list containing the errors identified in the acceptance testing shall be attached. The errors are divided into error categories.

3.5.1 Lors de la réalisation des tests d'acceptation, un protocole doit être préparé pour signature par les deux parties confirmant la conformité aux critères des tests d'acceptation. Une liste contenant les erreurs identifiées au cours du test d'acceptation sera annexée. Les erreurs seront réparties en diverses catégories.

3.5.2 The following error categories are agreed with regard to acceptance:

3.5.2 Les catégories d'erreurs suivantes sont convenues concernant l'acceptation :

Category 1

No significant impact on functionality and usability. The use of the software is not or only marginally restricted.

Catégorie 1

Aucun effet significatif sur la fonctionnalité et l'usage. L'utilisation du logiciel n'est pas ou seulement marginalement restreinte.

Category 2

The use of the software is not affected to the extent that it cannot be used. The error can be circumvented in an economically feasible manner using organisational or other tools. These errors will be corrected to the extent possible during the agreed period of the acceptance test.

Catégorie 2

L'utilisation du logiciel n'est pas affectée au point de ne plus pouvoir être utilisé. L'erreur peut être contournée de manière économiquement faisable en ayant recours à des outils organisationnels ou autres. Dans la mesure du possible, ces erreurs seront corrigées pendant la durée convenue du test d'acceptation.

Category 3

The software cannot be used. The error cannot be circumvented in an economically feasible manner using organisational or other tools.

Catégorie 3

Le logiciel ne peut pas être utilisé. L'erreur ne peut pas être contournée de manière économiquement faisable en ayant recours à des outils organisationnels ou autres.

3.5.3 These errors are allocated to one of the above categories by mutual agreement between the contractual partners.

3.5.3 Les erreurs sont affectées à l'une des catégories précitées d'un commun accord entre les partenaires contractuels.

The acceptance of the software by the Customer is stated in the acceptance protocol as soon as EPLAN has demonstrated that such software is functioning in accordance with the performance description and that in so doing no category 3 errors have occurred.

L'acceptation du logiciel par le Client est indiquée par le Client dans le protocole d'acceptation aussitôt qu'EPLAN a démontré que ce logiciel fonctionne conformément aux caractéristiques de description et que ce faisant aucune erreur de catégorie 3 n'est survenue.

Following acceptance, any remaining errors in category 2 as well as any errors in category 1 are corrected in accordance with a timetable to be jointly prepared.

Suite à l'acceptation, toutes erreurs restantes de catégorie 2 et de catégorie 1 seront corrigées conformément à un calendrier qui sera établi conjointement par les parties.

The acceptance test cannot be extended nor acceptance refused due to errors in equipment and programs of other

Le test d'acceptation ne peut pas être prolongé, ni la réception refusée, en raison d'erreurs dans les appareils ou les

manufacturers, which are not delivered under this agreement, and/or operating errors that are not the responsibility of EPLAN. As soon as components and/or partial results are used productively by the Customer, they shall be deemed to be accepted.

3.5.4 In the event that EPLAN is unable to correct category 3 errors for reasons attributable to it and is not successful in this regard within a reasonable period of time which is of at least 30 days following the end of the agreed acceptance test, the Customer can withdraw in whole or in part from the agreement. In this case the Customer shall only be obliged to pay for the amount of the benefit that the services provided have for him. Insofar as partial acceptances have taken place for services that can be used autonomously, the services accepted shall not be taken into account with regard to the reduction of the payment obligation of the Customer.

4. Force majeure

If EPLAN is prevented from performing under the agreement as a result of strikes or lockouts in third party companies or in its own company (in the latter case only if the industrial dispute is legal), intervention by authorities, legal prohibitions or other circumstances outside its control ("force majeure"), the periods for delivery and performance shall be deemed to be extended by the period of interruption and by an appropriate start-up time following the end of the interruption ("downtime") and there is no breach of obligation for the downtime period. EPLAN shall immediately notify the Customer of such interruptions and their expected duration. In the event that the force majeure lasts for a continuous period of more than 3 months, both parties shall be relieved of their contractual obligations.

5. Changes to the scope of services

5.1 Each of the contracting parties can request in writing to the other contracting party for changes to be made to the agreed scope of services. Following receipt of the change request, the recipient will review the change

programmes d'autres fabricants qui ne sont pas livrés dans le cadre de ce contrat et/ou d'erreurs de fonctionnement qui ne sont pas imputables à EPLAN. Dès que des composants et/ou des résultats partiels sont utilisés par le Client dans sa production, ceux-ci seront considérés comme acceptés.

3.5.4 Dans l'hypothèse où EPLAN serait incapable de corriger des erreurs de catégorie 3 pour des raisons qui peuvent lui être imputées et ne parvient pas à y remédier dans un délai raisonnable d'au moins 30 jours suivant la fin du test d'acceptation convenu, le Client peut se retirer en tout ou partie du contrat. Dans cette hypothèse, le Client sera seulement obligé de payer le montant correspondant au bénéfice que les prestations lui ont procuré. Dans la mesure où des acceptations partielles seraient intervenues pour des prestations pouvant être utilisées de manière autonome, les prestations acceptées ne seront pas prises en compte pour ce qui concerne la réduction de l'obligation de paiement du Client.

4. Force majeure

Dans l'hypothèse où EPLAN serait empêchée d'exécuter le contrat du fait de grèves ou de blocages dans des entreprises tierces ou dans sa propre entreprise (dans ce dernier cas uniquement lorsque le litige social est légal), d'intervention des autorités, d'interdictions légales ou d'autres circonstances indépendantes de sa volonté (« force majeure »), les délais de livraison et d'exécution seront considérés prolongés de la durée de l'empêchement et à compter d'un délai de redémarrage approprié après la fin de l'empêchement (« temps d'interruption ») et aucun manquement aux obligations ne pourra être relevé pendant la durée du temps d'interruption. EPLAN notifiera immédiatement au Client de telles perturbations et leur durée prévisible. Si la force majeure dure sans interruption pendant plus de 3 mois, les deux parties seront libérées de leurs obligations contractuelles.

5. Modifications de l'étendue des prestations

5.1 Chacune des parties contractantes peut demander par écrit à l'autre partie contractante de modifier l'étendue convenue des prestations. A la suite de la réception d'une demande de modification, son

to determine whether and under which conditions this is feasible and shall immediately notify the applicant of his agreement or refusal, where applicable stating the reasons therefor.

In the event that a change request from the Customer requires an extensive review, EPLAN shall be entitled to invoice the costs incurred in performing such a review; the Customer shall be notified of this beforehand.

- 5.2 Changes to the agreed scope of services shall only become binding upon the signing of a written agreement between the parties. This agreement must contain the changes to the scope of services, the remuneration, timetables and other implementation deadlines as well as, where applicable, other contractual stipulations associated with the implementation of the change. Pending the written agreement, EPLAN shall be entitled to and obliged to continue the work on the basis of the existing agreement.

6. Prices, payment, offset, right of retention

- 6.1 Unless otherwise agreed, work and labor services and services are invoiced based on time and materials on completion and/or acceptance of the services. EPLAN shall be entitled to issue partial invoices on a monthly basis.
- 6.2 In the case of work and labor services and services based on time and materials, the working hours and travelling times incurred shall be invoiced at the applicable daily and hourly rates as set out in the list prices of EPLAN.

A daily rate encompasses 8 hours of work. Any times exceeding these are charged per hour at 1/8 of the daily rate. Travel times are charged at half the hourly rate. Travel costs and expenses are charged on the basis of actual expenditure on provision of proof. The basis for calculating travel times and costs is the regular place of work of the employee deployed by EPLAN.

destinataire vérifiera si et dans quelles conditions cette modification est exécutable et il notifiera immédiatement au demandeur son accord ou son refus, le cas échéant en en justifiant les raisons.

Si une demande de modification du Client requiert une revue complète, EPLAN aura le droit de facturer les coûts afférents à la réalisation de cette revue ; le Client en sera notifié au préalable.

- 5.2 Les modifications dans l'étendue convenue des prestations n'engagent les parties qu'à compter de la signature d'un contrat écrit entre elles. Ce contrat doit contenir les modifications apportées à l'étendue des prestations, la rémunération, les calendriers et autres dates butoirs de mise en œuvre ainsi que, le cas échéant, d'autres stipulations contractuelles liées à la mise en œuvre de ces modifications. Dans l'attente de la signature du contrat écrit, EPLAN a le droit et l'obligation de poursuivre les travaux sur la base du contrat existant.

6. Prix, paiement, imputation, droit de rétention

- 6.1 Sauf accord contraire, les prestations d'entreprise et les prestations de services sont facturées sur la base du temps passé et des travaux menés à terme et/ou lors de l'acceptation des prestations. EPLAN est habilitée à émettre mensuellement des factures partielles.
- 6.2 En ce qui concerne les prestations d'entreprise et les prestations de services facturées au temps passé et aux travaux effectués, les heures de travail et les temps de déplacement engendrés seront facturés aux taux journaliers et horaires en vigueur selon la grille tarifaire d'EPLAN.

Un taux journalier comprend 8 heures de travail. Toutes les heures supplémentaires sont facturées par tranche horaire de 1/8 du taux journalier. Les temps de déplacement sont facturés à la moitié du taux horaire. La facturation des coûts de déplacement et des dépenses se fait aux frais réels, sur présentation des justificatifs. La base de calcul des temps et frais de déplacement est le lieu de travail habituel du salarié utilisé par EPLAN.

- 6.3 The estimated prices for work and labor services and services based on time and materials specified in the quotation are non-binding. The stipulated quantities underlying an estimate are based on an assessment of the forecasted scope of services prepared to the best of our knowledge.
- 6.4 Unless otherwise agreed, the Customer shall pay the net price, without any deductions, to EPLAN within 14 days following the issuing of the invoice. Following the expiry of the period the Customer shall be automatically liable and without notice of the complete payment to EPLAN, as well as interest on overdue amounts equaling 4 times the amount of the legal rate of interest available in France, as well as a fixed sum of euros 40 in accordance with the provisions article D. 441-5 of the French Trade Code.
- 6.5 The Customer may only offset counterclaims if they are undisputed or have been legally established. The Customer shall only be entitled to rights of retention to the extent that these are based on the same legal transaction.
- 7. Project manager**
The Customer shall designate a person responsible for providing EPLAN with the required information at short notice, take decisions or who can bring about such. EPLAN shall also designate a project manager who can bring about decisions at short notice.
- 8. Subcontractors**
EPLAN can assign services to its selected subcontractors.
- 9. Confidential information, data protection**
- 9.1 The contracting partners shall treat all matters relating to the other contracting party that are material and not in the public domain with the confidentiality customary in the business world. However, the contracting parties shall be free to use ideas, concepts, know-how and technologies relating to the processing of information.
- 6.3 Les prix estimés des prestations d'entreprise et des prestations de services sur la base du temps passé et des travaux effectués indiqués dans le devis n'engagent pas EPLAN. Les quantités stipulées à partir desquelles une estimation est faite sont basées sur une évaluation de l'étendue prévue des prestations de services, préparée au mieux de nos connaissances.
- 6.4 Sauf accord contraire, le Client doit payer à EPLAN le prix net, sans déductions, dans les 14 jours suivant l'émission de la facture. Après l'expiration de ce délai, le Client est automatiquement redevable, sans notification, du paiement intégral à EPLAN, ainsi que des intérêts sur les montants impayés égaux à quatre fois le montant du taux d'intérêt légal en vigueur en France, ainsi que de l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement prévue par l'article D. 441-5 du Code de commerce.
- 6.5 Le Client ne peut faire de demandes de compensation en réponse qu'à la condition qu'elles soient incontestées ou aient été juridiquement établies. Le Client ne dispose de droits de rétention que dans la mesure où ceux-ci reposent sur la même opération juridique.
- 7. Chef de projet**
Le Client doit nommer une personne en charge de fournir à EPLAN les informations requises dans un délai court, de prendre les décisions ou de pouvoir les obtenir. EPLAN doit également nommer un chef de projet capable d'obtenir des décisions dans un délai court.
- 8. Sous-traitant**
EPLAN peut confier la réalisation de ses prestations de service au sous-traitant de son choix.
- 9. Informations confidentielles, protection des données personnelles**
- 9.1 Les parties contractantes doivent traiter toutes les affaires concernant l'autre partie contractante qui sont importantes et qui ne sont pas dans le domaine public avec les règles de confidentialité usuelles dans le domaine commercial. Toutefois, les parties contractantes seront libres d'utiliser les idées, les concepts, le savoir-faire et les technologies concernant le traitement des informations.

- 9.2 The contracting parties shall only process or use personal data of the other contracting party for contractually agreed purposes. They will safeguard this data particularly against unauthorized access and only forward such to third parties with the consent of the other contracting party.
- 9.2 Les parties contractantes ne peuvent traiter ou utiliser les données personnelles de l'autre partie contractante que pour les finalités contractuellement convenues. Elles protégeront ces données en particulier contre tout accès non autorisé et ne les transmettront à des tiers qu'avec le consentement de l'autre partie contractante.
- 10. Ownership rights, copyrights and rights of use**
- If no other arrangement has been made in the quotation, the Customer shall be granted an irrevocable, non-exclusive and non-transferable right of use of the services that are the subject matter of the agreement for an unlimited period of time; the granting of the rights of use is contingent upon the full settlement of all remuneration claims to which EPLAN is entitled under this contractual relationship. All ownership rights, copyrights and other rights of use remain subject to other regulations at EPLAN.
- 10. Droits de propriété, droits d'auteur et droits d'utilisation**
- En l'absence de disposition dans le devis, le Client bénéficie d'un droit d'utilisation irrévocable, non exclusif et incessible sur les prestations de service objet du contrat pour une durée illimitée; la concession des droits d'utilisation est conditionnée au règlement complet de toutes demandes de rémunération auxquelles EPLAN a droit au titre de cette relation contractuelle. Tous les droits de propriété, d'auteur et autres droits d'utilisation restent soumis à d'autres réglementations chez EPLAN.
- 11. Materials of third parties**
- The Customer shall guarantee to EPLAN that all materials made available by him to EPLAN under the contract are free of any rights of third parties that preclude processing by EPLAN. The Customer shall indemnify EPLAN against all claims of third parties that may arise from this insofar as there is no intent nor gross negligence on the part of EPLAN or its subcontractors.
- 11. Matériels de tiers**
- Le Client garantit à EPLAN que l'ensemble des matériels qu'il met à sa disposition au titre du contrat, sont libres de tous droits de tiers qui en empêchent l'utilisation par EPLAN. Le Client doit indemniser EPLAN contre toute demande de tiers qui pourrait en découler dans la mesure où il n'existe pas d'intention ou de faute lourde de la part d'EPLAN ou de ses sous-traitants.
- 12. Defects in quality and title, other defects in performance**
- 12.1 No liability for warranties is assumed in the case of pure services.
- In the case of work and labor services, EPLAN shall warrant pursuant to the following provisions that the performance features agreed in the offer are met and correspond to the agreed scope of services and that the use of the services within the contractual scope is not precluded by any rights of third parties.
- 12. Défaut technique ou juridique, autres obstacles aux prestations**
- 12.1 Aucune garantie n'est due au Client au titre de pures prestations de services.
- Dans le cadre des prestations d'entreprises, EPLAN garantit que, conformément aux dispositions qui suivent, les caractéristiques de performance convenues dans l'offre sont remplies et correspondent à l'étendue des prestations de services convenue et que l'utilisation des prestations de services dans le cadre contractuel n'est pas interdit par un quelconque droit de tiers.
- 12.1.1 EPLAN shall warrant in the first instance supplementary performance in the case of defects in quality. For this purpose, EPLAN shall at its discretion provide the Customer with a new software release free of defects or shall rectify the defect; the identification by EPLAN of reasonable options for avoiding the impact of the defect shall also constitute the rectification of the defect.
- 12.1.1 En cas de défauts qualitatifs, EPLAN doit d'abord garantir l'accomplissement de prestations supplémentaires. A cette fin, EPLAN doit, à sa discrétion, fournir au Client un nouveau logiciel dépourvu de défauts ou rectifier les défauts, l'identification par EPLAN d'options raisonnables pour éviter les effets du défaut constituera une rectification de ce défaut.

If defects of title are identified, EPLAN shall first fulfill the warranty by supplementary performance. To this end, EPLAN may decide to provide the Customer with a legally unchallengeable option of using the supplied contractual objects or replacements thereof or changed contractual objects to an equivalent value.

EPLAN is entitled to make supplementary performance dependent on whether the Customer has paid at least a reasonable portion of the remuneration.

12.1.2 If two attempts at supplementary performance fail, the Customer is entitled to set a reasonable period of grace to eliminate the defect. In so doing, the Customer must indicate expressly and in writing that he reserves the right to terminate the agreement in the event of a renewed failure and/or to claim compensation.

In the event that the defect is still not rectified within the grace period, the Customer shall be entitled to terminate the agreement or reduce the remuneration, unless the defect is insignificant. EPLAN shall pay compensation or reimburse any costs incurred in vain due to a defect within the limits specified in § 13.

After a grace period set in accordance with clause 1, EPLAN may request the Customer to exercise his rights resulting from expiry of the deadline within two weeks of receipt of the request. After expiry of the deadline, the right to choose passes to EPLAN.

12.1.3 The warranty shall not apply to those programs that the Customer changes or in which he intervenes, unless he demonstrates that this was insignificant in relation to the defect.

12.1.4 In the event that EPLAN provides services relating to troubleshooting or rectifying errors, without being obliged to do so, EPLAN is entitled to claim remuneration for this at its usual rates. This shall apply in particular if a defect is not verifiable or attributable to EPLAN.

En cas de défauts identifiés relatifs au titre de propriété, EPLAN doit tout d'abord remplir la garantie en accomplissant des prestations supplémentaires. A cette fin, EPLAN peut décider de fournir au Client une option juridique incontestable d'utiliser les objets contractuels fournis ou des remplacements de ces derniers, ou de changer les objets contractuels par un moyen équivalent.

EPLAN est habilitée à réaliser des prestations supplémentaires sous réserve du paiement par le Client à tout le moins d'une partie raisonnable de la rémunération.

12.1.2 Après deux tentatives de remplacement infructueuses, le Client est habilité à fixer une période raisonnable de grâce pour éliminer les défauts. Le Client doit indiquer expressément et par écrit qu'il se réserve le droit, en cas de nouvel échec, de résilier le contrat et/ou de solliciter un dédommagement.

Dans l'hypothèse où le défaut n'est pas rectifié au cours de la période de grâce, le Client a le droit de résilier le contrat ou de réduire la rémunération, à moins que le défaut ne soit pas significatif. EPLAN devra verser un dédommagement ou rembourser tout frais encouru inutilement en raison d'un défaut, dans le cadre des limites définies au § 13.

EPLAN peut solliciter, après l'expiration de la période de grâce décrite en clause 1, que le Client exerce son choix résultant de l'expiration de la date limite dans un délai de deux semaines à compter de la réception d'une telle demande. Après l'expiration de ce délai de deux semaines, le droit de faire un choix revient à EPLAN.

12.1.3 La garantie ne s'applique pas aux programmes modifiés par le Client ou dans lesquels il intervient, à moins qu'il ne démontre que cela n'est pas significatif par rapport au défaut.

12.1.4 Dans l'hypothèse où EPLAN fournirait des prestations de services pour résoudre des problèmes ou rectifier des erreurs, sans en avoir l'obligation, EPLAN peut exiger à cet effet une rémunération à ses taux usuels. Cela s'applique en particulier si un défaut n'est pas vérifiable ou attribuable à EPLAN.

- 12.2 Should claims be asserted by third parties that prevent the Customer from using the rights granted to him under the agreement, the Customer must notify EPLAN forthwith in writing and in detail. He shall hereby authorize EPLAN to conduct by itself the action against third parties in court and out of court. In the event that the Customer is sued, he shall come to an agreement with EPLAN and shall only take legal action, in particular with respect to acknowledgements and settlement, with its consent.
- 12.2 Si des demandes devaient être opposées par des tiers empêchant le Client d'utiliser les droits qui lui sont conférés conformément au contrat, le Client doit notifier EPLAN par écrit et en détail. Il doit par le présent acte autoriser EPLAN à conduire lui-même l'action contre les tiers devant et en dehors des tribunaux. Dans l'hypothèse où le Client est poursuivi, il doit convenir avec EPLAN de n'agir en justice qu'avec le consentement de cette dernière, en particulier en ce qui concerne les reconnaissances et transactions.
- 12.3 The Customer can only derive rights from other breaches of obligations by EPLAN if it has reported such breaches in writing to EPLAN and has granted EPLAN a grace period to remedy such breaches. This shall not apply insofar as a remedy is ruled out based on the type of breach of obligation. The limits specified in § 13 shall apply to compensation or the reimbursement of any costs incurred in vain.
- 12.3 Le Client ne peut invoquer de droits du fait d'autres violations contractuelles d'EPLAN que s'il a rendu compte de ces violations par écrit à EPLAN et a donné à EPLAN une période de grâce pour remédier à ces violations. Cela ne s'applique pas si un recours est exclu au vu du type de violation contractuelle concerné. Les limites fixées au §13 s'appliquent au dédommagement ou au remboursement de tous frais engagés inutilement.
- 13. Damages. Exclusion and limitation of warranty**
- 13. Dommages-intérêts. Exclusions et limitations de responsabilité**
- 13.1 Unless otherwise specified below, the Customer shall not be entitled to assert any claims - on whatever legal grounds - other than those described under clause 12. EPLAN shall therefore not be liable for any damages that have not arisen on the subject matter of the Contract itself; in particular, EPLAN shall not be liable for any loss of profits or for any other financial losses incurred by the Customer. Insofar as the contractual liability is excluded or limited, this shall equally apply to the personal liability of employees, representatives and subcontractors.
- 13.1 Sauf stipulation contraire ci-après, le Client ne pourra formuler aucune demande --quel que soit le fondement juridique-- autres que celles prévues à l'article 12. EPLAN ne sera en conséquence pas responsable pour tous dommages qui ne sont pas liés à l'objet du Contrat lui-même ; en particulier, EPLAN ne sera responsable d'aucune perte de profits ou autre perte financière encourue par le Client. Dans la mesure où la responsabilité contractuelle est exclue ou limitée, cela doit s'appliquer également à la responsabilité personnelle des employés, représentants et sous-traitants.
- 13.2 The above limitation of liability shall not apply if the cause of the loss is the result of intent or gross negligence, there is a personal injury involved or a claim for damages exists under product liability. The same shall apply insofar as EPLAN has issued a guarantee for the quality of the contractual performance that is contrary to the limitation of liability.
- 13.2 La limitation de responsabilité évoquée ci-dessus n'est pas applicable si la cause de la perte résulte d'un acte intentionnel ou provient d'une faute lourde, si elle implique un dommage corporel ou si une demande de dommage-intérêts existe au titre de la responsabilité des produits défectueux. Il en va de même dans la mesure où EPLAN a contracté une garantie couvrant la qualité des prestations contractuelles contraire aux limitations de garantie.
- 13.3 Provided that EPLAN breaches a material contractual obligation without due care, the liability for damages is limited to the losses that typically arise. Material obligations under the agreement are defined as those that
- 13.3 En cas de violation, par imprudence, d'une obligation contractuelle substantielle par EPLAN, la responsabilité en termes de dommages-intérêts sera limitée aux pertes qui découlent typiquement. Les obligations

create legal positions for the Customer, which arise from the nature of the agreement itself with regard to its content and purpose, and those, the fulfillment of which enables the due execution of the agreement and the observance of which the Customer relies on, and may rely on, regularly.

contractuelles substantielles du contrat sont définies comme celles qui créent au profit du Client une situation juridique qui provient de la nature du contrat lui-même au regard de son contenu et de sa finalité, et celles dont la réalisation permettent la bonne exécution du contrat et dont le Client peut s'attendre à ce qu'elles soient respectées, et auxquelles il peut se fier régulièrement.

- | | |
|--|--|
| <p>13.4 EPLAN shall be liable in the case of work and labor services for proven damages resulting from delay in the event that a fixed final deadline agreed in the quotation for the delivery of services is exceeded by more than 30 days for reasons that are the sole responsibility of EPLAN. Any compensation for delays is limited to 0.5% for each additional week of delay, but in total limited to 5% of the total price of this part of the services that were not completed on time. This limit shall not apply if the conditions stipulated in clause 13.2 exist.</p> | <p>13.4 EPLAN est responsable, en matière de prestations d'entreprise et de services, des dommages prouvés résultant de retards dans l'hypothèse où une date limite finale fixée dans le devis pour la délivrance des services a été dépassée de plus de 30 jours pour des raisons qui relèvent de la seule responsabilité d'EPLAN. Tout dédommagement en raison de retards est limité à 0.5% par semaine supplémentaire de retard, mais ne peut excéder au total 5% du prix intégral de la partie des prestations de services qui n'a pas été terminée dans les délais. Cette limitation ne s'applique pas si les conditions mentionnées à l'article 13.2 sont rencontrées.</p> |
| <p>13.5 In all other respects the liability of EPLAN for damages shall be excluded.</p> | <p>13.5 A tous autres égards, la responsabilité d'EPLAN pour des dommages-intérêts est exclue.</p> |
| <p>14. Limitation of liability, assignment</p> | |
| <p>14.1 Unless provided for by a specific public policy legal provision, the statutory period of limitation for claims pursuant to clauses 12 and 13 is one year.</p> | <p>14. Prescription, cession</p> <p>14.1 A moins qu'il n'en soit disposé autrement en vertu d'une disposition légale d'autre public, le délai de prescription pour les demandes en vertu des articles 12 et 13 est d'une année.-</p> |
| <p>14.2 The assignment of the Customer's claims governed by clauses 12 and 13 is excluded.</p> | <p>14.2 La cession des demandes du Client régies par les articles 12 et 13 est exclue.</p> |
| <p>15. Miscellaneous provisions</p> | |
| <p>15.1 The sole and exclusive jurisdiction for all claims related to this agreement is within the territorial delimitation of EPLAN's registered office. In the event that EPLAN is the claimant, the general place of jurisdiction of the Customer may also be used. The law of France shall apply to all legal relationships between the Customer and EPLAN, at the exclusion of the Vienna Convention on the sales of goods or any other international Treaty.</p> | <p>15. Dispositions diverses</p> <p>15.1 La seule et unique juridiction compétente pour toutes les demandes liées à ce contrat est du ressort territorial du siège social d'EPLAN. Dans l'hypothèse où EPLAN serait en demande, la juridiction du Client pourra également être saisie. La loi française s'applique à toutes les relations juridiques entre le Client et EPLAN, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises ou de tout autre traité international.</p> |
| <p>15.2 In the event that individual provisions of these Terms and Conditions be invalid in whole or in part, the validity of the other provisions shall remain unaffected.</p> | <p>15.2 Dans l'hypothèse où des dispositions individuelles des présentes Conditions Générales de Vente s'avèreraient en tout ou en partie invalides, la validité des autres dispositions serait conservée.</p> |

15.3 Those General Business Terms and Conditions have been drafted in French and English. They are both equally binding to the extent that the interpretation which can be given to each version does not differ, in which case French version shall prevail.

(Date: January 2019)

Made in two original copies

Place _____

Date _____

(name + signature + stamp)

Place _____

Date _____

(name + signature + stamp)

15.3 Les présentes Conditions Générales de Vente ont été établies en français et en anglais. Les deux versions lient de façon égale les parties entre elles dans la mesure où il n'existe pas de divergence d'interprétation, auquel cas la version française prévaudra.

(Date: janvier 2019)

En deux exemplaires originaux

Fait à _____

Le _____

(nom + signature + cachet)

Fait à _____

Le _____

(nom + signature + cachet)